



PAGAIE SALÉE

Bulletin d'information de

« PAGAYEURS MARINS, Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer »

ÉDITORIAL

2003, l'année de tous les dangers pour le kayak de mer ! Les pagayeurs sont sensibles à l'échéance du 2 août à minuit, date de suppression de la dérogation de 1982 pour la navigation à un mille d'un abri. Avec la réglementation en vigueur, à compter de ce jour là, seule la navigation en 6^{ème} catégorie sera autorisée, accompagnée de son lot de contraintes : critères dimensionnels et moussage pour les bateaux, obligation d'avoir, avant l'échéance, fait le nécessaire pour l'homologation auprès de la F.F.C.K., risque de difficultés pour l'autorisation de naviguer en 5^{ème} catégorie en Bretagne, etc.

Toutefois, ne nous hâtons pas trop à entrer dans le moule que nous a concocté l'administration sur les avis de la F.F.C.K.

Les administrateurs de Pagayeurs Marins agissent activement, depuis bientôt deux ans, pour tenter de faire bouger les choses. La fin de 2002 et ce début de 2003 ont vu une recrudescence de l'activité relative à la réglementation avec des résultats qui laissent bien augurer d'une issue prochaine à nos difficultés.

Les pétitions, tant sous la forme individuelle que sous la forme collective, adressées au Directeur du Transport Maritime, des Ports et du Littoral, ont incité les autorités à reconsidérer le dossier de la réglementation du kayak de mer. De plus, nos actions auprès des élus ont montré leur effet positif avec pour résultat l'organisation, le 26 mars prochain, d'une réunion de concertation, diligentée par le Directeur du Transport Maritime, des Ports et du Littoral sur la demande du Secrétaire d'État aux Transports et à la Mer, Monsieur Dominique BUSSEREAU.

La rencontre du 25 février avec le Bureau de la Plaisance et des Activités Nautiques montre que les autorités sont prêtes à faire des concessions, bien qu'il reste des points à négocier.

L'actualité ne nous empêche pas de travailler sur l'avenir. Dans cette optique, les dirigeants des associations affiliées sont associés au travail des administrateurs. Une réflexion commune a été engagée sur la formation et sur la présence sur internet.

Il reste encore beaucoup à faire, mais la confiance et la persévérance sont nos meilleurs alliés. Votre soutien dynamise notre motivation. Bonne navigation à tous.

Philippe LASNIER

SALON NAUTIQUE 2002

La présence de Pagayeurs Marins au Salon Nautique, dans des conditions avantageuses, nous a permis de rassembler plus de 750 signatures pour la pétition collective, de diffuser largement la pétition individuelle, ce qui était notre objectif premier. Elle nous a également permis d'avoir de nombreux contacts avec les visiteurs (pagayeurs indépendants, adhérents, dirigeants d'associations, professionnels, dirigeants de la F.F.C.K.) et d'enregistrer de nouvelles adhésions.

Les échanges ont été riches et divers. De nombreux visiteurs (y compris des professionnels et des présidents d'associations) ne connaissaient pas l'existence de la réglementation classant le kayak en 6^{ème} catégorie et les contraintes associées. D'autres ont abordé le stand pour obtenir des adresses de pagayeurs ou des structures d'accueil et de formation. Les dirigeants de la F.F.C.K. sont venus échanger avec nous sur la réglementation et notre démarche pour faire évoluer la situation. Pour la plupart, s'ils n'ont pas signé notre pétition, ils sont repartis en ayant compris d'une part que nous avons une autre approche, tournée vers une population différente qui ne viendra probablement jamais au sein de la F.F.C.K., d'autre part que nous ne rejetons pas en bloc la 6^{ème} catégorie, mais cherchons à aménager les dispositions correspondantes.

C'est grâce à l'entregent de Christian GABARD, aidé par nos membres parisiens Jean BUISSET et Jean-Blaise MIGOZZI, que notre stand a pu exister. Se sont alors succédés pour assurer une permanence pendant onze jours : Yves BÉGHIN, Didier BRUTIN, Jean BUISSET, Véronique CLÉROUT, Georges COLLÉTER, Josée CONAN, Claude FRIBOULET, Bertrand GEORGE, Jean-Marc JANVIER, Philippe LANDREIN, Brigitte LATAUD, Monique LE CHEVALLIER, Jean-Blaise MIGOZZI, Guy OGEZ, Véronique OLIVIER, Laurent PIERSON d'AUTREY, Muriel ROBERT, Michel et Mado THEFFO, Jean-François VAILLANT, Guy Van ACHTER. Qu'ils soient tous ici remerciés pour leur dévouement à notre cause commune.

RÉUNION DES PRÉSIDENTS

Cette réunion des présidents des associations affiliées à Pagayeurs Marins s'est tenue au gîte d'étape de Brech'h (Morbihan), le 18 janvier 2003, de 13 h 30 à 16 h 00.

Membres du C.A. présents : Yves BÉGHIN, Georges COLLÉTER, Christian GABARD, Philippe LASNIER, Véronique OLIVIER, Guy VAN ACHTER. **Membres du C.A. excusés :** Guy CLOAREC, Olivier FRICONNEAU, Yann GUILLOU, Laurent PIERSON d'AUTREY.

Associations présentes :

- CK/mer : Jean-Marc JANVIER (Président), Guy LECOINTRE (Vice-président) ;
- Rando Kayak Mer : Éric JULÉ (Trésorier) ;
- Associations des Kayakistes du Trégor-Goëlo : Alain HEMEURY (Président) ;
- Association de Kayak de Mer du Ponant : Georges COLLÉTER (Président) ;
- Centre Nautique de Roscoff : Jean-François VAILLANT (Directeur) ;
- SKALP : Alain MONTET (Président).

Associations excusées : Marenostrea, Centre Nautique du Trieux, Kaméléon, Auberge de Jeunesse de Paimpol, Association Kayak de Mer de Gironde, Kayak Club de Vannes.

FORMATION

Un travail en commun est décidé sur trois axes : observation des formations F.F.C.K., élaboration d'un document sur les formations autonomes au sein

d'associations pratiquant une pédagogie de «compagnonnage», conception d'un document s'adressant à de complets ou quasi débutants, à mettre à leur disposition chez les loueurs et les constructeurs.

INTERNET

Le site de Pagayeurs Marins proposera une page par association adhérente - ou un lien avec le site de l'association s'il existe - où chacune pourra présenter ses objectifs et son mode de fonctionnement.

Une rubrique «documents techniques» va être créée. Chaque association adhérente pourra y apporter sa contribution dans le but de regrouper les connaissances à disposition de l'ensemble des kayakistes.

SUITES À DONNER À LA PÉTITION

Les pétitions dérangent les autorités maritimes et appuient nos demandes. Pour faciliter des démarches parallèles, Georges COLLÉTER a conçu une lettre type à adresser à un député et un document d'argumentaire.

Les pétitions collectives n'ont plus lieu d'être; elles sont remplacées par les pétitions individuelles ou, pour ceux qui l'ont déjà envoyée, par la même lettre barrée du mot «rappel».

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2002

Administrateurs présents : Yves BÉGHIN, Georges COLLÉTER, Olivier FRICONNEAU, Christian GABARD, Philippe LASNIER, Véronique OLIVIER, Guy Van ACHTER. **Excusés** : Guy CLOAREC, Yann GUILLOU, Laurent PIERSON d'AUTREY.

L'assemblée se composait de 30 adhérents présents détenant 32 pouvoirs, soit 62 votants. Deux invités étaient présents.

La réunion s'est tenue au Gîte d'étape de Brec'h (56), le 18 janvier 2003 de 16 h 30 à 19 h 30.

Rapport moral et d'activité

Pagayeurs Marins commence à être une fédération reconnue; elle dérange parfois, mais ne peut plus être ignorée.

Au Salon Nautique 2001, de nombreux contacts ont été noués: Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques, Fédération des Industries Nautiques, Bureau LN2 de la plaisance et des Activités Nautiques, constructeurs.

Élaboré début 2002, le *Manifeste des Pagayeurs Marins*, dont l'objectif est d'informer le législateur sur la spécificité du kayak de mer, a été adressé en mars au C.S.N.P.S.N. et en mai au Directeur du Transport Maritime, des Ports et du Littoral.

En mars 2002, les dirigeants, invités à une réunion au siège de la F.I.N avec les constructeurs, la F.F.C.K. et le Bureau LN2, ont constaté que certains constructeurs ont aussi des motivations pour faire évoluer la loi, mais que la plupart apprécient le parapluie juridique que leur offre la classification du kayak de mer en 6^{ème} catégorie.

En mai 2002, lors de la rencontre avec M. THOMAS, Secrétaire Général du C.S.N.P.S.N., nous demandons l'organisation d'une rencontre entre les deux fédérations pour débattre de la répartition des attributions respectives et de l'organisation relative au kayak de mer. Notre proposition est acceptée.

Début juillet, Pagayeurs Marins adresse une lettre au Directeur du Transport Maritime, des Ports et du Littoral lui demandant de considérer notre fédération comme représentative et interlocuteur pour le kayak de mer, et rappelant l'envoi du Manifeste. Il n'y a pas de réponse.

La rencontre F.F.C.K. - Pagayeurs Marins, organisée par M. THOMAS, a lieu le 18 juillet 2002. Contrairement à la position affichée en mai, ce dernier confirme que seule la F.F.C.K., fédération délégataire, peut être reconnue par les pouvoirs publics comme interlocuteur. Après de nombreux échanges intéressants, la F.F.C.K. propose à Pagayeurs Marins de participer à sa commission loisirs afin de faire avancer le dossier. Les travaux relatifs au kayak de mer, élaborés par cette commission, seraient présentés aux autorités par le Président HUNAUT. Les représentants de Pagayeurs Marins réservent leur réponse.

Au conseil d'administration d'octobre 2002, décision est prise de refuser de participer à la commission loisirs de la F.F.C.K., qui ne s'occupe pas uniquement de kayak de mer. Il est décidé de proposer à la F.F.C.K. de participer, avec nous, à un groupe de travail extérieur aux deux fédérations.

Relancé par téléphone, M. CLÉRIN, chef du Bureau LN2, annonce sa réponse à nos courriers pour fin novembre. Ce délai écoulé, sans réponse de sa part, la pétition, collective et individuelle, est lancée.

La présence au Salon Nautique 2002 est positive tant pour la reconnaissance de la fédération que pour les rencontres et les échanges qui s'y sont faits. Elle a permis la collecte des signatures sur la pétition collective et la diffusion de la version individuelle.

Pour donner une première orientation aux discussions sur les modifications à apporter à l'arrêté du 28 juin 2000, Pagayeurs Marins a édité un document résumant ses propositions :

- classement des kayaks en 6^{ème} catégorie ;
- suppression du ratio pour les kayaks de mer ;
- flottabilité externe ;
- 5^{ème} catégorie officialisée et étendue à tout le territoire français aux mêmes conditions qu'actuellement ;
- navigation de nuit et navigation en solitaire possibles (déconseillées par Pagayeurs Marins).

Un article d'une page a été adressé aux revues «Bateaux» et «Voiles & Voiliers».

Pagayeurs Marins met à la disposition de chacun des documents pour prendre rendez-vous avec un député ou un sénateur (lettre type et argumentaire de la démarche) et lui demander d'intervenir.

Le rapport moral et d'activité est approuvé à l'unanimité

Compte-rendu financier

Au cours des huit mois de 2001, 1600,87 euros ont été encaissés pour une dépense de 151,89 euros, soit un excédent de 1448,98 euros, nécessaire pour constituer notre fonds de trésorerie indispensable.

En 2002, les cotisations sont en progression de 10 % soit 1642,72 euros, mais l'édition et la diffusion de *Pagaie Salée* et, bien que très restreints, les 623,60 euros nécessaires à la présence au Salon Nautique (mobilier et

décoration gratuits), ont amené les dépenses à 1193,39 euros, soit un résultat de 449,33 euros, hors produits financiers.

Le solde de trésorerie s'élève, au 31/12/2002, à 1961,45 euros. Pour un démarrage, la situation est saine.

Le compte rendu financier est approuvé à l'unanimité.

Élections

Suite à la défection, pour manque de disponibilité, de Jacques VALENTIN, Jean-Marc TERRADE est élu au conseil d'administration de Pagaieurs Marins.

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présents : Yves BÉGHIN, Georges COLLÉTER, Olivier FRICONNEAU, Christian GABARD, Philippe LASNIER, Véronique OLIVIER, Jean-Marc TERRADE, Guy Van ACHTER. **Excusés** : Guy CLOAREC, Yann GUILLOU, Laurent PIERSON d'AUTREY. **Invité** : Jean-Paul GENDRY.

La réunion s'est tenue au Gîte d'étape de Brec'h (56), le 19 janvier 2003 de 10 h 00 à 13 h 30.

Jean-Marc TERRADE est élu membre du bureau à l'unanimité des membres du conseil. Guy VAN ACHTER, qui assumait par intérim la charge de trésorier adjoint, est confirmé dans cette fonction.

Retour d'expérience de l'assemblée générale 2002

Il est décidé, pour la prochaine A.G., de faire venir la presse locale et régionale. Nous choisirons dorénavant un site plus près du littoral, à proximité d'une zone calme, avec une plus grande capacité d'accueil.

Retour d'expérience du Salon Nautique

Le principe de participation au Salon Nautique 2003 est approuvé à l'unanimité des membres. Un courrier sera adressé par le Président aux associations adhérentes pour les informer de la décision du C.A. et leur demander une éventuelle contribution financière et la participation de bénévoles. D'autre part, une demande sera formulée pour solliciter la reconduction des conditions de 2002.

Documentation de Pagaieurs Marins

La documentation actuelle de Pagaieurs Marins est constituée des éléments suivants :

- une documentation administrative à usage interne, consultable par les seuls membres du bureau, sur internet (site spécialisé avec mot de passe);
- une documentation chez chaque administrateur, classée un peu partout ;
- deux fonds documentaires très riches, offerts à la fédération par Christian GABARD et Guy OGEZ.

La solution de conservation de ce patrimoine est à l'étude.

Jeux Nautiques Inter-Celtiques

Ces jeux auront lieu à Carantec, en baie de Morlaix, du 20 au 26 juillet 2003. Jean-Marc TERRADE y représentera Pagaieurs Marins

Actions avant le 3 août 2003

Pagaieurs Marins sera représenté pendant la « Semaine du Golfe 2003 », qui aura lieu du 18 au 29 mai. Les associations affiliées seront associées à cette action.

Tous les administrateurs présents s'accordent pour considérer qu'il ne faut pas relâcher la pression des actions déjà entamées : pétitions individuelles originales et « rappel », plus les interpellations de députés, le tout jusqu'au 3 août.

Charte de l'environnement

Un illustrateur a été contacté pour améliorer le projet et tempérer le côté un peu moralisateur de la charte, la rendant accessible à un public moins confidentiel. Le financement par la fondation « Nature et Découverte », qui lance un concours sur l'eau, sera sollicité.

Carnet de bord

Christian GABARD est chargé de collecter les informations sur ce qui est mis en place ou prévu dans diverses associations à ce sujet, avant qu'une action de la fédération ne soit engagée.

Carte de membre

Il est décidé que la carte de membre, qui est à créer, ne sera délivrée qu'aux personnes qui le souhaitent. Elle sera valable seulement pour l'année en cours.

RÉUNION AU SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Suite à la sollicitation de Georges COLLÉTER, et grâce à l'intervention de Madame Marcelle RAMONET, Député du Finistère et 1^{ère} adjointe au Maire de Quimper, cette rencontre avec un conseiller de Monsieur Dominique BUSSEREAU, Secrétaire d'État aux Transports et à la Mer, s'est tenue le 14 février 2003, de 14 h 30 à 15 h 00, au 40, rue du Bac, à Paris 7^{ème}.

Étaient présents :

- Madame Marie-Henriette CHAMBON, Conseillère technique auprès du Secrétaire d'État aux Transports et à la Mer,
- Madame Marcelle RAMONET, Député du Finistère et 1^{ère} adjointe au Maire de Quimper,
- Monsieur Maurice FREMIN, Assistant de Madame RAMONET,
- Georges COLLÉTER, Vice-président de la Fédération et Président de l'A.K.M.P.,
- Philippe LASNIER, Président de la Fédération.

En introduction, Madame RAMONET précise que le dossier relatif au kayak de mer est sans réponse des services du Ministère et qu'il n'est pas concevable que le kayak de mer soit considéré comme engin de plage dans la mesure où il a fait ses preuves depuis de nombreuses années. Elle signale que les kayakistes sont des gens responsables.

Georges COLLÉTER présente l'historique du kayak de mer depuis la mise en place, en 1982, de la dérogation autorisant la navigation jusqu'à un mille, ainsi que les actions de l'A.K.M.P. pour naviguer au-delà de cette limite, grâce à des demandes ponctuelles puis par négociation avec la D.R.A.M. de Bretagne, et obtenir, en 1990, une dérogation renouvelée annuellement depuis et permettant de naviguer en 5^{ème} catégorie.

Il fait état des difficultés rencontrées par les pagaieurs plaisanciers suite à la mise en place, sur les conseils de la F.F.C.K., d'une nouvelle réglementation classant le kayak en 6^{ème} catégorie. Puis il évoque les différentes démarches engagées, en vain, par l'A.K.M.P. et Pagaieurs Marins, pour l'obtention d'un dialogue avec l'administration maritime.

Madame CHAMBON possède notre pétition et nos propositions d'évolution pour la réglementation. Elle précise qu'elle est d'accord sur nos principes et qu'il faut privilégier la sécurité en portant l'effort sur la formation des pagayeurs. Elle rappelle que l'objectif de la réglementation est la sécurité mais qu'elle doit prendre en compte également l'aspect juridique. Nous débattons ensuite du contenu de nos propositions qui ont presque toutes son agrément.

Madame CHAMBON conclut en rappelant qu'elle va demander au Directeur du Transport Maritime, des Ports et du Littoral d'organiser une réunion de concertation sur la réglementation du kayak de mer avec les participations suivantes :

- Pagayeurs Marins avec des représentants de Bretagne, du Sud-Ouest et de Méditerranée,
- la D.R.A.M. de Bretagne qui apportera son expérience de la 5^{ème} catégorie,
- la Direction des Affaires Maritimes et des Gens de Mer, qui comporte une Sous-Direction de la Sécurité Maritime,
- la F.F.C.K.

RÉUNION AVEC LE BUREAU LN2

Grâce à l'intervention de Monsieur Louis ARNOULT, Président de la Fédération Nationale des Associations de Plaisance à laquelle Pagayeurs Marins est affiliée, une réunion s'est tenue le 25 février 2003, de 10 h 30 à 13 h 00, dans les locaux du Bureau de la Plaisance et des Activités Nautiques – 22, rue Monge, à Paris 5^{ème}.

Étaient présents :

- M. Denis CLÉRIN, Chef du Bureau de la Plaisance et des Activités Nautiques,
- M. Bruno GUILLEMAIN, Conseiller technique au Bureau de la Plaisance et des Activités Nautiques,
- M. Louis ARNOULT, Président de la Fédération Nationale des Associations de Plaisance,
- Yves BÉGHIN, Trésorier de la Fédération,
- Philippe LASNIER, Président de la Fédération.

En introduction, Monsieur Louis ARNOULT rappelle qu'il a demandé cette réunion pour qu'un débat puisse avoir lieu avec les acteurs principaux du kayak de mer de plaisance, c'est-à-dire PAGAYEURS MARINS, Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer, affiliée à la F.N.A.P. Il précise qu'il lui semble indispensable que nos préoccupations soient prises en compte de façon à assurer une reconnaissance de cette activité de plaisance qui n'est pas moindre que les autres activités de plaisance, qu'elles soient à la voile ou au moteur. A plusieurs reprises, M. ARNOULT interviendra dans nos échanges pour appuyer nos dires par des exemples tirés de son expérience de marin à la voile.

Avec la mise en place de la réglementation européenne et le marquage CE, il ne reste que peu de types de bateaux auxquels s'applique la réglementation française. Cela veut dire qu'il est possible, aujourd'hui, d'introduire dans la réglementation des particularités liées à un type d'embarcation, sans gros risque de conduire à des demandes d'extension de ces particularités, demandes qui autrefois pouvaient poser des problèmes compte tenu de l'étendue du champ d'application de la division 224 du Règlement Sécurité des Navires.

Cet état de fait et nos actions ont conduit M. CLÉRIN à assouplir sa position vis-à-vis du kayak de mer. En ce

qui concerne la navigation en 5^{ème} catégorie, il nous a précisé que le Directeur de la D.R.A.M. de Bretagne avait pris des garanties, avant de donner son autorisation, en imposant des conditions qui ne seront pas intégrées à la réglementation nationale à venir (navigation à trois, être propriétaire du kayak, V.H.F., trousse de secours, etc.).

Il ressort de notre discussion les éléments suivants qui présagent une évolution radicale de notre liberté de naviguer :

- Le ratio défini par l'arrêté du 28 juin 2000 serait supprimé pour les kayaks (tous les acteurs sont d'accord),
- Les kayaks pliants seraient pris en compte moyennant des adaptations à définir,
- Les critères de flottabilité pourraient être revus, notamment le niveau de l'eau demandé lors des tests d'homologation et l'emplacement de la mousse (possibilité de mousser les pointes),
- La flottabilité pourrait être assurée en partie à l'extérieur du kayak,
- La navigation en 5^{ème} catégorie serait autorisée sur l'ensemble des côtes françaises pour les bateaux pontés.

L'objectif global est d'appliquer au kayak de mer une réglementation voisine de celle appliquée aux voiliers. Pour ces bateaux, la flottabilité n'est pas obligatoire en 5^{ème} catégorie et elle est remplacée par l'obligation d'un engin flottant homologué. Nous comptons bien, dans les débats qui vont suivre, utiliser cette possibilité pour défendre l'absence de flottabilité pour les kayaks en 5^{ème} catégorie. Cela aurait aussi l'avantage de simplifier la procédure d'homologation qui ne serait plus qu'administrative.

Si, comme il ressort de notre débat, les seuls critères, hormis l'accastillage, différenciant la 6^{ème} catégorie de la 5^{ème} catégorie sont l'aspect ponté et la flottabilité externe, nous allons probablement vers un classement général des sit-on-top en 6^{ème} catégorie et des kayaks pontés en 5^{ème} catégorie.

Pour parachever le dossier de réforme de l'arrêté du 28 juin 2000, Monsieur Denis CLÉRIN organisera une réunion, le 26 mars 2003, avec tous les acteurs concernés :

- D.T.M.P.L./LN2
- Fédération Française de Canoë-Kayak,
- Fédération Française des Sports d'Aviron,
- Pagayeurs Marins,
- Direction Régionale des Affaires Maritimes de Bretagne,
- Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques,
- Groupe travail constructeurs (F.I.N.).

L'objectif de l'administration est la sortie d'un nouveau texte fin juin 2003, classant les kayaks en 6^{ème} et en 5^{ème} catégories, assorti d'une prolongation de la période de recouvrement avec la dérogation autorisant de naviguer jusqu'à un mille d'un abri, de façon à permettre l'homologation de la flottille existante.

RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS

Si ce numéro de Pagaie Salée est accompagné d'un bulletin de renouvellement, c'est que vous n'avez pas encore fait le nécessaire. N'attendez pas, faute de quoi vous ne pourriez plus recevoir notre bulletin.